

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Conservateur Emploi Durable

Identifiant d'entité juridique :
9695005JA0WO667KVQ87

Caractéristiques environnementales et sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

OUI

NON

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une portion de 91,95% d'investissement durables.

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

ayant un objectif social

Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ___ %

Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales mais n'a pas réalisé d'investissement durables.

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Conservateur Emploi Durable a promu des caractéristiques sociales sur la période.

Le suivi des performances ESG est effectué trimestriellement au sein de Palatine AM. La mesure de l'atteinte de la promotion des caractéristiques sociales a donc été effectuée au 31/12/2022, au 31/03/2023, au 30/06/2023 et au 30/09/2023.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille a été la suivante (hors cash et assimilé) :

Indicateurs	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	Moyenne annuelle
Respect des politiques d'exclusions	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant une note ESG d'au moins 12/20	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de valeurs investies ayant un score emploi d'au moins 2,5/5	100%	100%	100%	100%	100%
Pourcentage de réduction de l'univers d'investissement	29,17%	28,33%	28,33%	29,17%	28,75%
Pourcentage de valeurs investies ayant une contribution positive à au moins un des ODD sociaux des NU	98,40%	98,99%	97,90%	99,95%	98,81%
Pourcentage de valeurs investies dont le DNSH est limité	98,75%	98,78%	97,61%	99,64%	98,70%

Sur la période, la performance des indicateurs de durabilité du portefeuille par rapport à son indice de référence a été la suivante :

Indicateur	31/12/2022		31/03/2023		30/06/2023		30/09/2023		Moyenne périodes	
	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice	Fonds	Indice
Note ESG	16,67	16,26	16,65	16,27	16,68	16,28	16,54	16,23	16,64	16,26
Score emploi*	3,86	3,6	3,86	3,63	3,87	3,64	3,95	3,6	3,89	3,62

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Empreinte carbone*	756,13	1358,26	712,53	1272,92	781,81	1436,44	965,13	1586,19	803,90	1 413,45
Contribution ODD4 (de -1 à +1)	0,49	0,49	0,49	0,49	0,50	0,49	0,51	0,49	0,50	0,49
Contribution ODD5 (de -1 à +1)	0,64	0,56	0,66	0,58	0,66	0,58	0,65	0,58	0,65	0,58
Contribution ODD8 (de -1 à +1)	0,34	0,30	0,35	0,31	0,37	0,31	0,38	0,31	0,36	0,31
Contribution ODD10 (de -1 à +1)	0,18	0,12	0,21	0,13	0,22	0,13	0,23	0,13	0,21	0,13

*Ces indicateurs sont les indicateurs de surperformance définis dans le cadre du Label ISR. Leurs couvertures ont toujours été d'au moins 90% sur la période.

○ ...et par rapport aux périodes précédentes ?

Ce rapport est le premier.

○ Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?

La Sicav Conservateur Emploi Durable avait comme objectif d'investissement durable social :

- 1- Sélectionner des entreprises françaises qui privilégient une politique sociale responsable axée sur l'emploi durable : 100% des entreprises investies avaient un score emploi d'au moins 2,5/5.
- 2- Investir dans des sociétés qui apportent des solutions aux enjeux du développement durable : 100% des valeurs qualifiées de durables ont eu une contribution positive à au moins un des ODD sociaux des Nations Unies.

○ Dans quelle mesure les investissements durables que ce produit a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Aucun investissement qualifié de durable n'a porté préjudice aux facteurs de durabilité.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Au cours de la période (moyenne des 4 trimestres), les principales incidences négatives de la SICAV ont été les suivantes :

Corporates			Valeurs	Couvertures
1. Émissions de GES	Émissions de GES de niveau 1		2 717,35	100,00%
	Émissions de GES de niveau 2		1 278,43	100,00%
	Émissions de GES de niveau 3		42 059,36	100,00%
	Émissions totales de GES		53 100,00	100,00%
2. Empreinte carbone		510,82	99,98%	
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements		891,46	99,98%	
4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles		8,05	100,00%	
5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Consommation		53,41	100,00%
	Production		6,13	100,00%
6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Nace A		-	100,00%
	Nace B		270,20	100,00%
	Nace C		0,17	100,00%
	Nace D		0,59	100,00%
	Nace E		3,14	100,00%
	Nace F		0,29	100,00%
	Nace G		0,09	100,00%
	Nace H		0,18	100,00%
Nace L		0,07	100,00%	
7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité				0,00%
8. Rejets dans l'eau		0,04	100,00%	
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs		1,05	99,98%	
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales		-	100,00%	
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales		-	99,53%	
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé		11,36	100,00%	
13. Mixité au sein des organes de gouvernance		45,30	100,00%	

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	-	100,00%
Souverains		
15. Intensité de GES		
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales		
Immobiliers		
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers		
18. Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique		
Additionnels - Tableau 2 & 3		
II.2. Émissions de polluants atmosphériques	0,15	100,00%
III.15. Absence de politique de lutte contre la corruption et les actes de corruption	0,03%	99,92%

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ?

La prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des principes des NU se font en plusieurs étapes :

Au cours de la période :

- Gestion des controverses : Aucune valeur investie n'a fait l'objet d'une controverse matérielle liée aux droits humains.
- Compliance des entreprises investies aux principes des NU ou de l'OCDE : le portefeuille a détenu en moyenne 91,06% de sociétés signataires du Pacte Mondial des Nations Unies.
- Evaluation des politiques de lutte contre la corruption : 97% des sociétés investies au sein de Conservateur Emploi Durable, ont présenté des politiques de lutte contre la corruption.
- Notation ESG : La note ESG moyenne est 16,64/20.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

La part moyenne d'investissement ayant pris en compte des principales incidences négatives sur la période a été de 91,95%.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/09/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
SANOFI-AVENTIS	Industrie manufacturière	8,68 %	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	7,92 %	France
LVMH	Industrie manufacturière	7,61 %	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	Activités financières et d'assurance	7,18 %	France
L'OREAL	Industrie manufacturière	5,04 %	France
VINCI	Construction	4,98 %	France
HERMES INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	4,69 %	France
AIR LIQUIDE	Industrie manufacturière	4,58 %	France

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/06/2023 :

Principaux investissements	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Industrie manufacturière	9,60%	France
SANOFI-AVENTIS	Industrie manufacturière	7,89%	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	7,02%	France
L'OREAL	Industrie manufacturière	6,08%	France
HERMES INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	5,87%	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	Activités financières et d'assurance	5,59%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	4,88%	France
AIR LIQUIDE	Industrie manufacturière	4,86%	France

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 30/03/2023 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Industrie manufacturière	9,77%	France
SANOFI-AVENTIS	Industrie manufacturière	7,95%	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	7,18%	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	Activités financières et d'assurance	6,11%	France
L'OREAL	Industrie manufacturière	5,85%	France
HERMES INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	5,37%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	4,85%	France

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : du 01/10/2022 au 30/09/2023

AIR LIQUIDE	Industrie manufacturière	4,84%	France
-------------	--------------------------	-------	--------

Liste des 15 investissements principaux du produit financier ou 50% des principaux investissements au 31/12/2022 :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LVMH	Industrie manufacturière	9,59%	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	8,50%	France
SANOFI-AVENTIS	Industrie manufacturière	7,69%	France
PALATINE MONETAIRE STANDARD	Activités financières et d'assurance	7,60%	France
VINCI	Construction	5,24%	France
L'OREAL	Industrie manufacturière	5,15%	France
SCHNEIDER ELECTRIC	Industrie manufacturière	4,73%	France
HERMES INTERNATIONAL	Industrie manufacturière	4,54%	France



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburant à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035.

En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

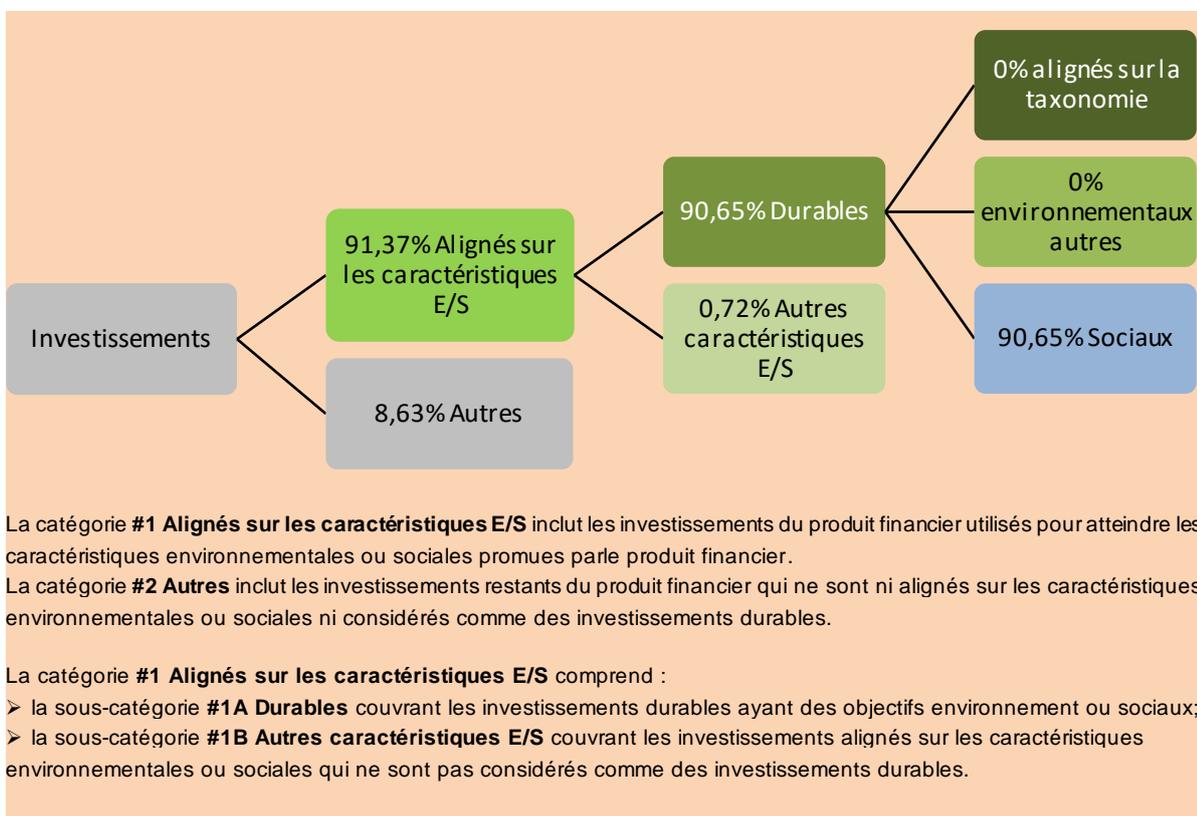
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Le produit financier a investi en moyenne 91,95% de son actif dans des investissements alignés à son objectif social.

○ Quelle était l'allocation des actifs ?

L'allocation des actifs au 30/09/2023 été la suivante :



La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie #2 **Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie #1 **Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie #1A **Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnement ou sociaux;
- la sous-catégorie #1B **Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

○ Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Les principaux secteurs d'investissement au cours de la période ont été les suivants :

- Industrie manufacturière
- Activités financières et d'assurance
- Construction
- Information et communication
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques
- Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- Activités de services administratifs et de soutien



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE¹ ?

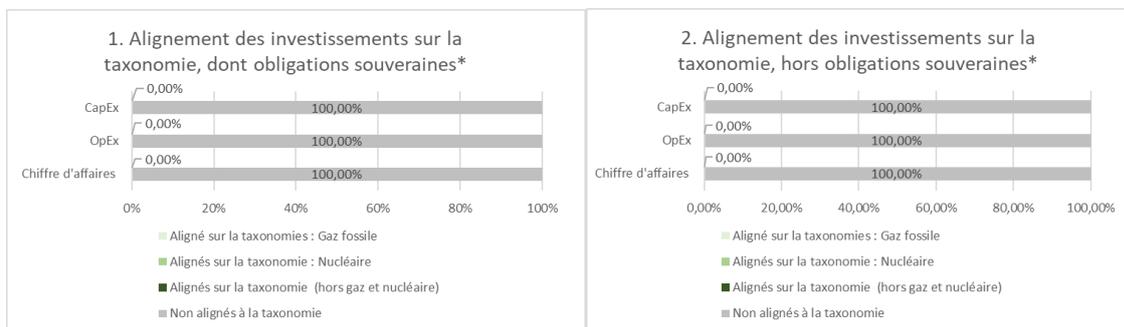
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – Voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Ce produit financier ne réalise pas d'investissements durables sur le plan environnemental.

○ **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

○ **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable.

○ **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social en moyenne sur la période est de 91,95% :

	31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	Moyenne annuelle
Investissements durables	90.73%	92.72%	93.70%	90.65%	88,02%



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres » sont au 30/09/2023 :

- 1,42% de devise en euro
- 7,21% de fonds monétaires.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les éléments contraignants de l'approche extra-financière pour sélectionner les investissements au cours de la période ont été les suivants :

- **Filtre d'exclusions sectorielles et normatives** : 100% des valeurs investies respectent les politiques d'exclusion de Palatine AM.
- **Vérification du principe de DNSH** de Palatine AM pour 92,27% des investissements effectués sur la période.


Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière de durabilité des activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

- **Filtre notation ESG :**
 - 100% des valeurs investies ont une note ESG minimum de 12/20.
 - Note ESG moyenne sur la période de 16,64/20, supérieure à celle de l'indice de référence qui est de 16,26/20.
- **Contribution positive à l'un des ODD sociaux des Nations Unies :** 92,73% des valeurs investies au cours de la période ont une contribution positive à au moins un des ODD sociaux définis par les Nation Unies.
- **Score emploi :**
 - 100% des valeurs investies ont un score emploi minimum de 2,5/5.
 - Le score emploi moyen sur la période de 3,89/5, supérieur à celui de l'indice de référence de 3,62/5.

Ainsi, au cours de la période, l'univers d'investissement de la SICAV a été réduit en moyenne de 28,75% sur la base de critères ESG.



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

○ *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?*

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

Non applicable.

○ **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.